

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 23 septembre 2024, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey, messieurs les conseillers François Prévost, Roger Labrecque, Bernard Carey et Éric Bissonnette formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim est aussi présent.

3 personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1. Greffe et trésorerie – Ressource supplémentaire - Mandat
- 4. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**
 - 4.1. Demande de prix 2024-09-12 - Rapiéçage manuel et mécanisé des chemins en asphalte d'Abercorn
- 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général par intérim confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présence séance conformément à la loi.

Monsieur Guy Favreau, maire, s'adresse aux personnes présentes. Il constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19h06.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 354-09-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR M. François Prévost,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté.

En ajoutant le point suivant :

5. Période de questions

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. COMITÉ DE DÉMOLITION

3.1 Greffe et trésorerie – Ressource supplémentaire - Mandat

RÉSOLUTION 355-09-2024

ATTENDU qu'une ressource supplémentaire à temps partiel s'avère nécessaire pour répondre au besoin du greffe et de la trésorerie d'ici la fin de l'année;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette,
ET RÉSOLU :

D'octroyer un mandat à taux horaire à Madame Madelyn Marcoux pour de l'aide au service du greffe et de la trésorerie pour un montant maximum prévu de 5000 \$ plus taxes;

De financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité (budget courant);

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté en faveur : François Prévost, Margaret Lefebvre-Macey, Éric Bissonnette et Guy Favreau

ONT voté contre : Roger Labrecque et Bernard Carey

EN FAVEUR : 4 CONTRE : 2

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (INCLUANT LE VOTE DU MAIRE)

4. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Demande de prix 2024-09-12 – Rapiéçage manuel et mécanisé des chemins en asphalte d'Abercorn

RÉSOLUTION 356-09-2024

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ PAR M. François Prévost,
ET RÉSOLU :

D'accepter la proposition du Groupe Colas Québec inc. pour le rapiéçage manuel et mécanisé des chemins en asphalte au prix de 396,18 \$ la tonne pour une quantité estimé à 50 tonnes métriques;

De financer cette dépense de 19 809 \$ plus taxes à même le fonds général de la municipalité (budget courant);

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté en faveur : François Prévost, Bernard Carey, Margaret Lefebvre-Macey et Éric Bissonnette

A voté contre : Roger Labrecque

EN FAVEUR : 4 CONTRE : 1

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 357-09-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Carey ,
APPUYÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance soit levée à 19 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-
trésorier par intérim

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.